## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'étiquétage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du document FR-BIO-16,250-0067858,2024.001			MHEET: HOUSE	I.2 Type d'Opér	I.2 Type d'Opérateur				
				☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs						
			Groupe a operateurs							
			<b>数</b>	<b>《李</b> 文文》						
S			[33]							
ato	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs  Nom EARL GROS Fabrice  Adresse 46 Chemin de la Source 01300 Chazey-Bons				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
$\log$					Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)					
op					Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande					
ts (	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	_	Code ISO	FR	
en										
im	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
Elé	• Production									
I: ]	• Préparation									
ie										
Partie I: Éléments obligatoires	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et									
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux  Méthode de production:									
	methode de production:  - production biologique, sauf durant la période de conversion									
	– production biologique, saut dufait la periode de conversion – production durant la période de conversion									
	(0.17)	•				4				
	• (f) Vin	la production:								
	Méthode de production: - production de produits biologiques									
	- production de produits moiogrifaes									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui									
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu I.8 Validité									
Dute 02 junited 2024 Notified Quillious									30/06/2025	
		<b>15:36:40 +0100</b> si	ignature							
	Lieu	Marmande (FR)	1							
				<b>\</b> / . <b>Y</b>						
				7						

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE)  $n^{\circ}$  2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Prairie temporaire **Biologique** Raisin de cuve: MONDEUSE N **Biologique** Raisin de cuve : JACQUERE B **Biologique** Raisin de cuve: PINOT N **Biologique** Éléments facultatifs Raisin de cuve : GAMAY N **Biologique** Raisin de cuve: CHARDONNAY B **Biologique** Raisin de cuve : ALTESSE B **Biologique Biologique** Jachère, gel annuel entrant en rotation Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; Biologique moûts de raisins: MILLESIMES 2022-2023 Bugey Blanc - Roussette du Bugey - Bugey rouge Gamay N **Biologique** Bugey rouge Pinot N - Bugey rouge Mondeuse N - Bugey rosé Biologique Vins mousseux, issus de raisin frais : MILLESIMES 2022-2023 **Biologique Bugey Mousseux blanc** Biologique Raisin de cuve : ALTESSE B En conversion Raisin de cuve : CHARDONNAY B **En conversion** Jachère, gel annuel entrant en rotation En conversion II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.